

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le 20 décembre à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes d'Etrépagny (27150) en séance publique.

Etaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Laurent BAUSMAYER, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, M. Frédéric CAILLIET, M. Franck CAPRON, Mme Elise CARON, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, M. Louis CORNILLE, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Gilles DELON, M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY, M. François DUVAL, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Emmanuel HYEST, M. Laurent LAINE, M. Nicolas LAINE, M. Bernard LANGLOIS, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, François LETIERCE, M. Laurent LONGET, M. Gilles LUSSIER, Mme Annabelle MARTORELL, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Yves PETIT (départ à 19h30), M. Didier PINEL, M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER.

Etaient absents avec pouvoirs :

Mme Dominique CAVE a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT,
M. Michel DECHAUMONT a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY,
Mme Jeannine LAMY a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,
Mme Carole LEDERLE a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER,
M. Yves PETIT a donné pouvoir à M. Claude LEEMANS (à partir de 19h30)
Mme Annick PORTEJOIE a donné pouvoir à Mme Monique CORNU,
Mme Gladys PRIEUR a donné pouvoir à M. Anthony AUGER

Etaient excusés :

M. Pierre BEAUFILS	Mme Françoise BUISSON	Mme Mélanie POULAIN
Mme Nathalie CAILLAUD	M. Patrice CHAPERON	M. Ludovic DUBOS
M. Arnaud DESCHARLES	M. Pascal GUILLAUME	M. Alain LAURY
M. Fabrice LE NAOUR	M. Jean-François LECOZE	M. Thierry MABYRE
M. Frédéric MULLER		

Monsieur **M. Roland DUBOS**, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 56 voix le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 12 NOVEMBRE ET LE 10 DECEMBRE 2018

- ✓ Dsc 2018174 : Technique / Gymnases - Avenant n°2 à la convention avec le collège Louis Anquetin d'Etrépagny pour l'utilisation des gymnases
- ✓ Dsc 2018175 : Technique / Piscine - Avenant n°2 à la convention avec le collège Louis Anquetin d'Etrépagny pour l'utilisation du bassin d'Etrépagny
- ✓ Dsc 2018176 : Technique / Piscine - Convention avec les ACM et pour l'utilisation du bassin d'Etrépagny
- ✓ Dcs 2018177 : MSAP - Convention d'autorisation de programme avec la CAF de l'Eure
- ✓ Dcs 2018178 : Lecture Publique - Convention d'exposition de peinture avec Pierre Marcel
- ✓ Dcs 2018179 : Transports scolaires - Convention avec le collège V. Hugo et le Lycée Jeanne d'Arc pour la surveillance des élèves aux abords du collège
- ✓ Dcs 2018180 : Développement Economique - Convention avec le Lycée Louise Michel pour la soirée économique 2018
- ✓ Dcs 2018181 : Direction des Familles / RAM - Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Château-sur-Epte
- ✓ Dcs 2018182 : Transports scolaires - Convention de prise en charge financière des frais de l'accompagnatrice avec la commune de Chauvincourt-Provemont
- ✓ Dcs 2018183 : Technique - Contrat de vérification des systèmes de vidéo surveillance du couvent
- ✓ Dcs 2018184 : Direction des Familles / ACM - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Eure
- ✓ Dcs 2018188 : Office de Tourisme - Convention avec le consortium pour la base de données régionale

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2019

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2019 mais aussi pour les années futures ;

Ce débat est le deuxième de la Communauté de communes du Vexin Normand née de la fusion des Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière et du Canton d'Etrépagy au 1^{er} janvier 2017.

Afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre pour l'année 2019 et pour les années suivantes (Partie II), sachant que la visibilité et la maîtrise des projets restent encore à confirmer.

Mais auparavant, il apparaît utile de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les budgets des collectivités au niveau national, et particulièrement les apports de la Loi de Finances 2019 en relation avec les collectivités territoriales (Partie I) avec un zoom sur ses critères financiers et ses ressources humaines.

I. La Loi de Finances 2019 en lien avec la Communauté de communes

Présenté lundi 24 septembre au Conseil des ministres, le projet de Loi de Finances 2019 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps. A une large majorité, les députés l'ont adopté en première lecture, mardi 20 novembre, par 345 voix pour et 200 voix contre.

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

1) La réforme des dotations d'intercommunalité

Le montant de la dotation globale de fonctionnement pour 2019 est fixé à 26,953 Md€. Comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation, le gouvernement maintient le niveau de ces dotations à son niveau 2018.

La refonte de la dotation d'intercommunalité introduite par le PLF pour 2019 doit reposer sur les éléments suivants :

- la création d'une **enveloppe unique** pour la dotation d'intercommunalité regroupant l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre
- architecture inchangée : 30 % dotation de base et 70 % dotation de péréquation
- Introduction de la variable revenu pour prendre en compte un « effet charge »
- **La mise en place d'un nouveau dispositif de garantie de 100 % pour accompagner la mise en œuvre du nouveau dispositif sous condition de CIF (0,40 pour les CA et les métropoles) et 0,50 pour les communautés de communes**

- Le plafonnement du CIF à 0,60
- Le maintien des garanties de droit commun

Il est prévu de mettre en œuvre cette refonte de la dotation d'intercommunalité dès 2019.

Pour faire fonctionner ce dispositif, une réalimentation annuelle à hauteur de 30 M€ est envisagée. A ce stade, celle-ci serait financée non pas par l'Etat, mais par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la compensation part salaires des intercommunalités.

2) Maintien de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Confirmation du maintien de la DCRTP 2018 pour les EPCI afin de régulariser juridiquement l'engagement du gouvernement de ne pas diminuer le montant des DCRTP individuelles notifiées cette année aux EPCI (la ponction initialement prévue était de 107 M€).

Cependant, il est prévu une nouvelle diminution des variables d'ajustement qui s'élève à 64 M€ pour le bloc communal (54 M€ pour les communes et 10 M€ pour les EPCI) et seront prélevés sur le FDPTP (49 M€) et la DCRTP (15 M€) ;

3) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

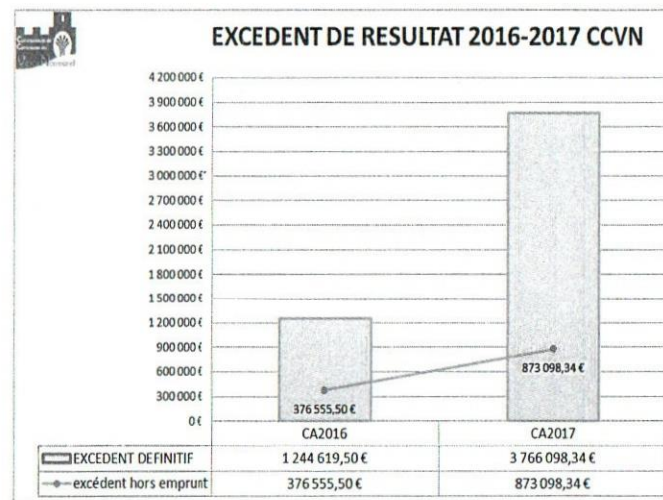
Le montant du FPIC est maintenu à 1 milliard d'€, mais désormais, la contribution d'une collectivité à ce fonds pourra atteindre 14 % de ses recettes fiscales agrégées (et non plus 13,5 %).

Face au contexte national de rigueur, les finances des collectivités locales sont de plus en plus pointées du doigt par les politiques. Aussi, ce budget 2019 de la Communauté de communes devra s'efforcer dans la continuité des actions déjà mises en place et des projets en cours, de maîtriser encore davantage ses dépenses pour ne pas faire les frais de nouvelles mesures gouvernementales qui pourraient intervenir et viendraient mettre en péril l'équilibre budgétaire, en diminuant les ressources de la collectivité.

Les orientations budgétaires pour 2019 ne peuvent s'envisager sans tenir compte des projets déjà engagés et des résultats antérieurs.

4. Les éléments financiers et budgétaires de la Communauté de communes du Vexin Normand

L'évolution des excédents



Les excédents du CA2016 sont les résultats cumulés en 2016 des 2 anciennes Communautés de communes.

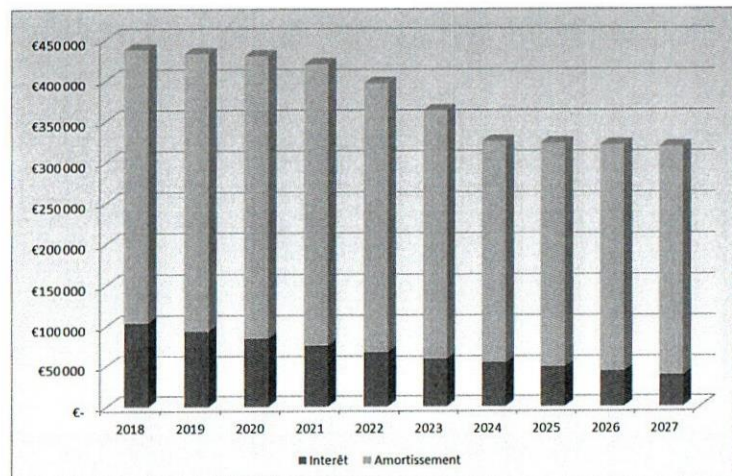
Le bon résultat l'année 2017 (3 766 098,34 € avec emprunt non utilisé et 873 098,34 € hors emprunt non utilisé) permet d'augmenter d'environ 500 000 € l'excédent.

Ces résultats peuvent notamment s'expliquer par une maîtrise des dépenses communautaires, une vraie fiabilité des recettes attendues, la mise en place généralisée de la politique d'engagement des dépenses par les bons de commandes mais aussi par des recettes exceptionnelles de 276 874 € versés par l'Etat en compensation de la perte de bases de CFE de 2016 suite à l'arrêt des activités de la société Storengy. Cette compensation a été reversée en 2018 via les attributions de compensation aux communes de Guerny, Noyers et Dangu qui ont également subi d'importantes pertes de fiscalité.

L'état de la dette

Le profil d'amortissement de la dette de la Communauté de communes pour les 10 prochaines années est le suivant :

Période	CRD	Interêt	Amortissement	Annuité
2018	5 241 428,66	103 943,38	333 393,21	437 336,59
2019	4 908 163,14	93 421,76	338 768,02	432 189,78
2020	4 569 377,48	84 848,02	344 293,89	429 141,91
2021	4 224 921,97	76 023,82	343 234,77	419 258,59
2022	3 881 314,86	67 836,24	328 146,36	395 982,60
2023	3 552 417,29	59 806,50	302 500,20	362 306,70
2024	3 249 916,93	53 966,28	270 726,57	324 692,85
2025	2 979 190,36	48 728,79	273 766,46	322 495,25
2026	2 705 423,90	43 488,69	276 851,64	320 340,33
2027	2 428 572,27	38 146,56	279 982,78	318 129,34
Total		670 210,04	3 091 663,90	3 761 873,94



5. Les éléments Ressources Humaines de la Communauté de communes du Vexin Normand

• En termes d'effectifs : 102 agents

(base tableau des effectifs du 22 novembre 2018 + les vacataires ACM, Mini séjours, camps ado et médecin, psychologue à Capucine et intervenant au LAEP)

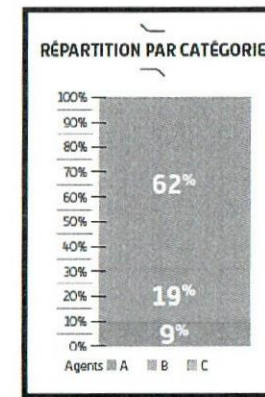
26 % d'hommes

74 % de femmes

• Nombre d'agents occupant un emploi

Année	2018
Effectifs Total (base 22 11 2018)	102
Titulaires ou stagiaires	76
Non titulaires	23
Emplois d'Avenir	3

• Répartition par catégorie



• Avantages de la Collectivité

AVANTAGE FINANCIER	AVANTAGE SOCIAL
5 € Participation employeur prévoyance quelle que soit la garantie choisie	17 325€ Adhésion au Comité National d'Action Sociale en 2017
	18 234€ Total des prestations versées directement aux agents
	1 634 € Total des avantages indirects des agents via la Cnas (Cesu, Ancv, Prêt...)

• Temps de travail des agents communautaires

3 cycles de travail	
38 H 50	
36 H 00	
Agents annualisés base 1607 h (principalement à la Direction des Familles : adothèque, Responsable ACM, emplois aidés...)	

• Dépenses de personnel année 2018

Année 2018	
base budget et DM 2018	
Chapitre 012	
Dépenses Titulaires (rémunérations ri, nbi)	1 871 991 €
Dépenses Non Titulaires	821 943 €
Dépenses Contrats Aidés	62 330€
Charges + Assurances + CNAS	1 191 673€
Dépenses TOTAL chap 012	3 947 937 €
Recettes	240 416 €
Reste à charge	3 707 521 €

Dépenses de Fonctionnement	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Ratio des dépenses du personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,23	0,37

• Les mutualisations mises en place

LA MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE ANALYSÉE SOUS LE PRISME DE 4 FORMES MISES EN APPLICATION

1 Mutualisations de personnel entre collectivités par mise à disposition	2 Mutualisations de personnel par polyvalence de compétences	3 Mutualisations de commandes publiques par groupements de commandes « Inter collectivités »	4 Mutualisations techniques et de services entre collectivités
Transports Scolaires : Accompagnatrices de car mises à disposition de la Communauté de communes par le SYCOS de Mainneville, Saint-Denis, le Fermeil et Bézu Saint-Eloi - Toutes les communes/Sivos ex CDC du canton d'Etrépagny.	1 agent partagé entre la Direction Finances et le Pôle Transports 1 agent partagé entre la Direction des Finances et la Direction de l'Administration Générale/Juridique 1 agent partagé entre le Pôle Transports et le Pôle Secrétariat/Accueil/Communication 2 agents partagés entre les Pôles Portage de repas et Esthétique 1 agent opérationnel partagé au sein de la Direction des Services Techniques entre le Pôle Maintenance et le Pôle Espaces Verts 1 agent administratif (catégorie B) partagé entre les Directions des Services Techniques et la Direction de l'Environnement 1 agent partagé (CNC) entre les Pôles Enfance/Petite Enfance/Jeunesse et le Pôle Transports scolaires	Assainissement non collectif : Marché de Vidanges à 2 Communautés de communes* Assainissement non collectif : Marché de maîtrise d'œuvre à 2 Communautés de communes** Voirie : Marché de Maîtrise d'œuvre à 2 EPCI** Voirie : Marché de Travaux à 2 EPCI** Voirie : Marchés de panneaux de signalétique avec les communes membres signataires Petite Enfance : Marché de couches/hygiène/entretien passé avec la Ville de Gisors Administration Générale : Marché de vêtements de travail passé avec la Ville de Gisors	Instruction du droit des sols : Mise en place d'un service instruction du droit des sols en commun avec la Ville de Gisors et les 37 communes signataires de la convention Économies réalisées : Difficilement chiffrable mais chaque commune surait dû embaucher pour ses propres besoins Journal communautaire commun entre la Communauté de communes et la Ville de Gisors Location de matériels et de locaux aux communes membres voire associations du territoire communautaire : (cran, vidéoprojecteurs, barnum, barrières, salles de formations)
Accueils collectifs de Mineurs : Mise à disposition de personnels communaux à la Communauté de communes pendant les vacances (1 directeur de Bazinport sur Côte, 1 employé de Bézu Saint-Eloi, 1 agent de Vieil, et du personnel communal d'animation et d'entretien) Voie Verte : 6 agents de la Communauté de communes mis à disposition pour environ 5 % de leur temps de travail au Syndicat de la Voie Verte Économies réalisées : 50 000 €/an soit 1,5 agents à temps plein	Administration Générale/ Secrétariat : Recrutement par la Communauté de communes de 4 secrétaires de mairie mises à disposition des maires d'Hébecourt, Sancourt, Amécourt, du Sivos de Mainneville et du Syndicat des eaux d'Hébecourt Instruction du droit des sols : Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la Ville de Gisors pour l'agent instructeur du service commun de droit des sols	Économies réalisées : Mutualisation des frais d'annonces, d'insertion et de publicités. Sur le marché de travaux de voirie, 20 % environ d'économies réalisées sur le coût soit 100 000 € par an * Vexin Normand/ENA (avant la fusion, cela représentait 4 CDC) ** Vexin Normand et le syndicat de voirie des Andelys (avant la fusion, cela représentait 4 CDC)	Économies réalisées : logique d'optimisation des achats par du prêt

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

• La parité Hommes/Femmes (article 61 de la Loi du 4 août 1964)

Au niveau de la Direction

2 Hommes sur 10 sont Directeurs (DGS et Directeur de l'Administration et Services Juridiques) soit 20 %
 8 Femme sur 10 sont Directrices soit 80 %

Au niveau du Bureau notamment :

38 % de femmes (soit 4 Vice-Présidentes + la Présidente)
 62% d'hommes (soit 8 Vice-Présidents)

• Les besoins en personnel pour l'année 2019

L'année 2019 verra une quasi stabilisation des effectifs de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Aucun recrutement spécifique est envisagé mis à part les 2 apprentis (obligation du Contrat de Territoire) et un agent vacataire en Ressources Humaines en compensation de l'absence de la Directrice mettant en sous effectif cette Direction depuis août 2018, dans un contexte lourd de réformes (Rifseep, passage du prélèvement à la source au 1er janvier 2019, élections de Comité Technique tenue en décembre 2018...).

Au-delà de ces éléments, quelques éléments viendront toutefois marquer une évolution très maîtrisée et très légère de la masse salariale du chapitre 012 par rapport à 2018 liés notamment à :

- L'impact des avancements de grade et d'échelons ;
- L'année pleine du recrutement du chargé de communication (+ 8 000 € par rapport à 2018) ;
- L'année pleine pour les 3 agents recrutés en Administration Générale, Ressources Humaines et Finances en 2018 (+ 67 000 € par rapport à 2018) ;
- Un agent vacataire en renfort aux Ressources Humaines : + 35 000 € ;
- En Administration Générale, le choix neutre budgétairement de mettre les agents en longue maladie/longue absence au sein de cette fonction plutôt que de les laisser dans leur fonction d'origine (+ 113 000 € mais neutre pour le budget)

II. Les perspectives 2019

En matière de compétences, l'année 2019 sera marquée par la continuité des actions déjà engagées en 2018.

✓ Développement économique :

- Extension de la ZAC de la Porte Rouge à Etrépagny pour 1 825 000 € HT
- Requalification de la ZI de Gisors pour 70 000 € HT
- Etudes pour l'extension de la ZI de Gisors
- Événementiels pour 10 000 € TTC
- Subvention à Eure Digitale pour 10 000 € au lieu de 6 000 € en 2018
- Soirée Business communautaire renouvelée

✓ Culture

- Equipement culturel sur Gisors : Médiathèque et Cinéma pour 5 000 000 € HT

✓ Développement territorial :

- Amélioration de la signalétique touristique pour 95 000 € HT
- O.P.A.H (Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat) pour 140 000 € HT sur les 3 ans

✓ Sports et loisirs : ces projets s'ils ne sont pas commencés en 2019 feront l'objet d'une étude préalable

- Etude sur l'extension de la Voie Verte vers le centre ville et la gare de Gisors et capitaliser sur la tendance vélo pour 50 000 €
- Etude sur la création d'un vélo/route Gisors-Lyons la Forêt

✓ Transports et mobilité :

- Etudes de mobilité (aire de covoiturage et application)

➤ Administration générale :

- Restructuration des services avec l'aménagement d'une partie du couvent des dominicaines pour 647 000 € HT

➤ Voirie :

- Travaux de voirie (comprenant les urgences, les HAP, les révisions de prix) : 1 500 000 € TTC

En plus de ces projets, il faut également financer le très haut débit pour 1 620 379 € en 2019 et 530 526 € en 2020.

Il est utile de rappeler qu'au-delà de cette présentation, la Communauté de communes du Vexin Normand est par ailleurs force de propositions et acteur majeur dans toutes les démarches de mutualisation (de personnel ou de commande publique ou technique).

Voirie, Assainissement non Collectif, SIG, Instruction du droit des sols et mutualisation des secrétaires de mairie sont autant d'éléments mis en place par ses soins soit pour son compte soit pour le compte des communes dans une logique de service plus efficace et à moindre coût.

La Communauté de communes sait à ce titre prendre ses responsabilités et aller au-delà des logiques administratives pour que des services publics mis en place ou transférés de l'Etat, puissent être plus efficaces et moins coûteux pour les habitants et/ou pour ses communes.

Ces orientations budgétaires seront déclinées en actions qui seront présentées lors du vote du budget primitif en avril prochain.

Madame la Présidente précise qu'il faudra faire avec les baisses des dotations (moins 130 000 de DGF Bonifiée, et moins 100 000 de Dotation de compensation de la Taxe Professionnelle, notamment, pour 2019).

De plus, concernant la voirie, il faut intégrer le surcoût engendré par les études d'amiante (200 000 € en 218), qui représentent près de 25% du coût des travaux.

Monsieur BERTRAND aimerait avoir une projection sur 5 ans des investissements pour comparer les masses d'investissement par rapport au budget et savoir si l'emprunt sera suffisant pour financer les projets ou s'il faudra augmenter les impôts.

Le PPI est vidéoprojeté.

Monsieur DELON constate que les investissements ont été répartis selon les compétences. Il aimerait savoir quelle est la stratégie qui relie ces investissements entre eux.

Madame la Présidente précise que l'idée est de faire du développement économique une priorité afin de créer de l'emploi et aussi récupérer de la fiscalité, afin de continuer à proposer des services à la population.

Monsieur LETIERCE précise qu'il faudra sans doute, à moyen terme, recourir à un nouvel emprunt.

Monsieur RASSAERT souligne que sur les fiches du contrat de territoire, certains montants sont élevés, comme pour la Voie Verte. Cependant, ce sont des estimations « hautes » et il y a peu de chance que ces projets se réalisent dans leur globalité. Cependant, il trouve qu'il est plus prudent de prévoir davantage.

Monsieur CHANTRELLE pense que l'argent affecté à la voie Verte devrait plutôt l'être à la voirie.

Monsieur RASSAERT précise qu'un effort significatif a été fait sur la voirie.

Monsieur BERTRAND demande si l'on a la capacité à pouvoir faire sans augmenter la fiscalité.

Monsieur LETIERCE tient à préciser qu'il ne faut pas s'arrêter qu'au montant important des dépenses. En effet, il faut aussi tenir compte des subventions et de l'emprunt disponible. Au final, le « reste à financer » est beaucoup moins important. Toutefois, on ne pourra pas tout faire sans recourir à un nouvel emprunt.

Monsieur RASSAERT rappelle que le PPI n'est pas à jour, car il évolue tout le temps. De plus, ce n'est qu'un outil de travail.

Monsieur AUGER s'étonne de ne toujours pas connaître la position de la Communauté de communes sur la baisse des dotations. Il trouve inacceptable que l'Etat demande encore aux collectivités de faire des efforts. Il trouve qu'il y a un gros décalage entre ce qui se passe dans l'assemblée et ce qui se passe « dans la rue ».

Madame la Présidente précise que nous ne sommes pas là pour débattre de l'actualité politique nationale.

Monsieur AUGER souligne que nous traitons cependant de problématiques sociales, de santé... Il regrette aussi que l'on trouve les mêmes perspectives dans le ROB 2019 que dans celui de 2018. Monsieur AUGER estime que l'on devrait mettre toute notre énergie au service de la population et réparer le lien entre les élus et les citoyens. Il regrette de ne pas être assez entendu et pense qu'il y a un vrai problème démocratique au sein de notre assemblée.

Madame la Présidente souligne que la Communauté de communes n'a pas vocation à traiter de tous les sujets.

Monsieur RASSAERT précise qu'il en a assez de toujours entendre Monsieur AUGER tenir les mêmes propos. Il souhaiterait que celui-ci puisse proposer des solutions.

Madame THEBAULT souligne qu'elle en a (aussi) assez d'assister - à chaque conseil - à des revendications nationales de la part de Monsieur AUGER. Elle regrette l'image que cela projette et qui ne correspond pas à la réalité. Elle pense aussi que cela n'encourage pas les élus à venir assister aux séances communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 ;
- De préciser que le débat d'orientation budgétaire ci-dessus présenté, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes et d'une diffusion aux communes membres.

**FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL
(M 14)**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement**, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- **en section d'investissement**, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que la Présidente est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2019 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2018 sont de 5 750 994 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 1 437 748 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à **ENGAGER, LIQUIDER** et **MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget (M 14) de l'année 2019 :
 - Compte 2051 : Concessions et droits similaires = 10 000 €
 - Compte 2183 : Matériel informatique = 20 000 €
 - Compte 2184 : Mobilier = 10 000 €
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 20 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente ;

FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN BUDGET M 49 SPANC

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que la Présidente est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2019 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2018 du budget SPANC sont de 483 362 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 120 840 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à **ENGAGER, LIQUIDER** et **MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget SPANC (M 49) de l'année 2019 :
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 3 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente ;

FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME (M 14)

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que la Présidente est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget annexe Primitif Office de Tourisme 2019 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget annexe Primitif Office de Tourisme 2018 sont de 26 200 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 6 550 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à **ENGAGER, LIQUIDER** et **MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M 14) de l'année 2019 :
- Compte 2188 : Autres immobilisations = 3 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente ;

Départ de Monsieur PETIT, qui donne pouvoir à Monsieur LEEMANS

**ENVIRONNEMENT : VALIDATION DU PERIMETRE ET APPROBATION
DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTÉ ET
ADHESION EN REPRESENTATION – SUBSTITUTION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT
MIXTE DU BASSIN DE L'EPTÉ**

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 4.1.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2017186 de la Communauté de communes du Vexin Normand actant la modification des statuts et la prise de compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du 30 octobre 2018 du SIIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte) approuvant ses nouveaux statuts, sa transformation en syndicat de bassin et sa nouvelle dénomination : « Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte » (SMBE) ;

Considérant que 36 communes de la Communauté de communes du Vexin Normand font partie du nouveau périmètre du SMBE, les communes de Coudray, Mouflaines et Richeville n'appartenant pas au bassin de l'Epte ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand possède toutes les compétences obligatoires et optionnelles de la GEMAPI ;

Considérant que la loi MAPTAM permet aux EPCI à fiscalité propre de transférer la compétence GEMAPI aux structures représentatives d'un bassin versant sur son territoire ;

Considérant que pour exercer cette compétence la Communauté de communes du Vexin Normand doit adhérer au SMBE pour ses communes membres et y siéger automatiquement par le mécanisme de la représentation – substitution ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2018 ;

PV du Conseil communautaire du 20 décembre 2018

Monsieur DELON précise que la Communauté de communes versera au syndicat une cotisation. Le budget 2019 supportera ainsi une cotisation de 45 000 €. Cependant, il n'est pas envisagé ni souhaité d'instaurer une taxe (GEMAPI) pour les habitants du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- De valider le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, tels que joints en annexe ;
- De transférer la compétence GEMAPI (1, 2, 5, 8 + 4, 11 et 12) au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte pour les 36 communes concernées de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De prendre acte que la Communauté de communes siègera au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, au regard du mécanisme dit de la « représentation-substitution » en lieu et place des 36 communes concernées ;
- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte.

**ENVIRONNEMENT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT
MIXTE DU BASSIN DE L'EPTÉ**

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-6 13° et L. 5214-21 ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération 2017187 de la Communauté de communes du Vexin Normand ayant approuvée l'adhésion de la Communauté de communes au SIIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte), en lieu et place des communes d'Amécourt, de Bazincourt-sur-Epte, de Dangu, de Gisors, de Guerny et de Neaufles-Saint-Martin et la désignation ultérieure des délégués titulaires qui y siègeront ;

Vu la délibération n° 2018006 du 18 janvier 2018 ayant élu les 18 représentants suivants au SIIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte) ;

COMMUNES	NOMS /PRENOMS
AMECOURT	M BEAL Alain (Maire)
	M DE GROOTE Christian
BAZINCOURT SUR EPTÉ	M DUBUS Gérard
	M VANDAMME Alain
BOURY EN VEXIN	M LEGROS David
	M BOULY de LESDAIN Christophe
CHÂTEAU SUR EPTÉ	M LECOMTE Gilles
	Mme CAILLAUD Nathalie

COUCELLES LES GISORS	M DUBOS Philippe
	M LACOFFE Laurent
DANGU	M DELON Gilles
	M BOUVERET Olivier
GISORS	M RASSAËRT Alexandre
	M HYEST Emmanuel
GUERNY	M LHOMOY Hervé
	Mme MATECKI Marie-Thérèse
NEAUFLES SAINT MARTIN	Mme DESCARREGA Hélène
	Mme DECHELLE Diane

Considérant que le changement de périmètre du SIIVE et sa transformation en Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte qui attribuent 12 sièges à la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand au SMI (Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte) pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- De désigner les 12 représentants de la Communauté de communes qui siégeront au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte suivants (pas de suppléant) :

Madame MATECKI Marie-Thérèse
Madame CAILLAUD Nathalie
Madame THEBAULT Nathalie
Madame DUMONTIER Béatrice
Monsieur DELON Gilles
Monsieur DUVAL François
Monsieur FONDRILLE Jean-Pierre
Monsieur HYEST Emmanuel
Monsieur LAINE Laurent
Monsieur LETIERCE François
Monsieur DESCHARLES Arnaud
Monsieur CAILLET Frédéric

ENVIRONNEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYGOM

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indiquant qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a l'obligation de produire chaque année un

compte-rendu d'activité avant le 30 septembre de l'année et de l'adresser à toutes les communes et groupements de communes membres ;

Vu l'article 4.1.4 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le rapport produit par le SYGOM sur son exercice 2017 et sa saisine pour l'approuver ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2018 ;

Monsieur BERTRAND précise que le rapport comporte des chiffres clairs et parlants. Il souligne qu'une réflexion, déjà bien avancée, est entamée concernant la réorganisation, au niveau départemental, des centres de tri. Un nouveau centre d'exploitation, sur Evreux, devrait voir le jour. Par ailleurs, il devrait être mis en place une mutualisation de l'ensemble des coûts de transport, afin de maintenir la même fiscalité.

Monsieur AUGER demande s'il y a une réflexion sur la mise en place d'une ressourcerie.

Monsieur BERTRAND précise que c'est le cas, mais qu'il y a encore des interrogations, notamment quant au fait qu'il faille le faire dans le périmètre des déchetteries ou ailleurs.

Madame HUIN précise qu'il y a actuellement 3 projets sur le territoire du SYGOM et qu'une avancée devrait avoir lieu à la fin du 1^{er} trimestre 2019.

Monsieur LUSSIER regrette l'augmentation des dépôts sauvages autour de Gisors. Il pense que l'on devrait élargir les horaires d'ouverture de la déchetterie (ouverture jusqu'à 19h ou 20h l'été), pour y remédier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'approuver le rapport d'activités du SYGOM au titre de l'année 2017, annexé ci-après.

PROMOTION ET PREVENTION DE LA SANTE : POINT CONCERNANT LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

Rapporteur : Monique Cornu, 11^{ème} Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale et de la Solidarité

Vu la délibération communautaire n°2018014 du 15 février 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes et approuvant la prise de la compétence « Promotion et Prévention de la Santé » ;

Vu la délibération n°2018155 du 22 novembre 2018 précisant que des actions sont déjà engagées par la Communauté de communes pour rendre le territoire plus attractif, telles que la construction prochaine d'un complexe culturel à Gisors et la constitution d'un « pack découverte touristique » à destination des stagiaires internes et externes, et des médecins s'installant sur le territoire ;

Considérant la nécessité de contribuer à accroître l'offre de promotion et prévention de la santé sur le territoire, la Communauté de communes propose, parallèlement à la réalisation du diagnostic local de santé, un programme d'actions pour l'année 2019 : la création d'un point d'information sur l'accès aux soins sur le territoire dans chaque commune, des ateliers sportifs en plein air, des ateliers cuisine et santé à destination des adolescents, des personnes en situation de précarité, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, l'organisation d'une marche et d'une course solidaire à l'occasion du mois octobre rose (dédié à la lutte contre le cancer du sein), et d'un partenariat avec l'Institut Régional de la Médecine du Sport et de la Santé dans le cadre du projet « Quand le sport s'invite chez vous » ;

Considérant que le diagnostic local de santé servira de base pour la construction d'un contrat local de santé, et permettra également de définir des axes stratégiques précis à développer sur le territoire dans les

années à venir (accès aux soins, handicap, personnes âgées, enfants, santé mentale, santé sexuelle, addictions, nutrition etc...);

Considérant qu'au travers des débats du 22 novembre, 3 axes ont été définis comme prioritaires :

- Rendre le territoire plus attractif, sur le plan économique, culturel, touristique,
- Accroître l'offre de promotion et prévention de la santé sur le territoire,
- Accompagner les médecins généralistes en place, pour attirer des confrères,

Vu l'avis de la commission Solidarités et Cohésion sociale qui s'est tenue le 5 décembre à ce propos ;

Vu l'avis de Bureau communautaire en date du 7 décembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur BAUSMAYER demande si de nouveaux médecins doivent arriver en 2019 à la Maison de Santé d'Etrépnay, car cela va devenir problématique, particulièrement pour les personnes qui ne peuvent se déplacer.

Madame la Présidente répond qu'à ce jour elle n'en a pas connaissance.

Monsieur CHANTRELLE propose qu'un maximum d'élus se rendent aux vœux de l'Hôpital de Gisors où l'ARS sera présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- De prendre acte des actions engagées lors de l'arrivée de nouveaux praticiens, à savoir :
 - **La création d'un « Pack découverte touristique » à destination des internes et externes et des médecins s'installant sur le territoire composé de :**
 - une carte nominative Ludomédiathèque Etrépnay et bibliothèque de Gisors
 - deux places pour AquaVexin,
 - deux places de cinéma,
 - deux accès gratuits à la visite guidée du château de Gisors,
 - un panier de dégustation de produits locaux,
 - **L'organisation d'une réunion d'accueil et d'information en présence des médecins du territoire, de l'Hôpital de Gisors, de la CPAM, de l'ARS, de l'URML, de l'ordre des médecins, des professionnels médicaux et paramédicaux du territoire, de la Présidente de la CDC VN, de la Vice-présidente aux Solidarités et Cohésion sociale de la CDC VN, du chargé de mission promotion et prévention de la santé de la CDC VN et du maire de la ville d'installation du praticien.** Cette réunion d'accueil a pour objectif de donner à ces nouveaux professionnels de santé du territoire toutes les informations nécessaires à leur installation : organisation de l'activité libérale, systèmes d'aides directes dont ils peuvent bénéficier, connaissance et mise en relation avec les professionnels de santé etc... De la documentation sur les structures de prévention et de promotion de la santé leur sera également remis.
- D'approuver le programme des actions envisagées en 2019 (joint en annexe), à savoir :

- création d'un point d'information sur l'accès aux soins sur le territoire dans chaque commune,
- ateliers sportifs en plein air,
- ateliers cuisine et santé à destination des adolescents, des personnes en situation de précarité, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,
- organisation d'une marche et d'une course solidaire à l'occasion du mois octobre rose (dédié à la lutte contre le cancer du sein),

TOURISME : AJOUTS ET MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2017245 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs de la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2018016 du 15 février 2018 modifiant le prix d'un ouvrage et déterminant les tarifs de nouveaux articles vendus à la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2018043 du 12 avril 2018 déterminant les ajouts d'articles et les modifications de tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme dispose d'une boutique de produits du territoire et dans laquelle elle peut être amenée à vendre des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant la volonté de développer la boutique en y intégrant 24 nouveaux produits ;

Considérant que 6 produits ne sont plus d'actualité et que leur stock est écoulé ;

Considérant les nouveaux articles proposés en boutique et la nécessité de proposer une offre tarifaire lissée, ajustée et adaptée ;

Considérant la nécessité d'avoir un prix identique pour des produits de même nature ou de même contenance ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 03 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- De modifier les tarifs annexés aux délibérations n° 2017425, n°2018016 et n° 2018016 par les tarifs annexés à la présente délibération (ajout de 24 nouveaux tarifs, suppression de 6 tarifs et modification de 11 tarifs) ;
- D'approuver les tarifs pratiqués en boutique, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- De préciser que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2019, après notification de la délibération et applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 2 015 € A
L'ASSOCIATION TEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU
VEXIN NORMAND 2014-2020

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la note de 15,11/20 obtenue par le projet de l'Association TEN lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 28 novembre 2018 (application touristique) ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € TTC maximum pour le projet ;

Vu le plan de financement prévisionnel LEADER mentionnant le besoin de bénéficier d'une aide de la Communauté de communes de 2 015 € pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur GIMENEZ est gêné par le plan de financement car 100% de l'argent est public.

Madame HUIN précise qu'il s'agit ici du plan de financement du programme LEADER, qui est différent du plan de financement global. Elle souligne que cela fait aussi l'objet du rapport suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur GIMENEZ)s décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 2 015 € à l'Association TEN de Gisors pour la création de la 1^{ère} application ludo-touristique numérique du Vexin Normand, dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE
COFINANCEMENTS PUBLICS AUX PORTEURS DE PROJETS PRIVÉS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU VEXIN NORMAND
2014-2020

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu cet élément, il y a lieu de fixer des règles de transparence pour les modalités d'octroi des subventions que pourraient apporter la Communauté de communes du Vexin Normand aux porteurs de projet privé ayant déposé un projet au titre du programme LEADER ;

Considérant que l'approbation d'un règlement intérieur d'attribution des cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans le cadre du Programme Leader du Vexin Normand apparaît le meilleur moyen pour définir la transparence et les règles fixées par la Communauté de communes sur ce point ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement après 6 mois de pratique(modifications en jaune) ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur BAUSMAYER a lu dans la presse que le club de foot de Gisors bénéficierait de tarifs préférentiels à OXYTY, programme financé en partie par des fonds communautaires. Il souhaiterait savoir si d'autres clubs du territoire pourront bénéficier de tels tarifs.

Monsieur RASSAERT précise que cela a été mal interprété. Il s'agit d'une initiative personnelle du club de foot.

Madame la Présidente confirme en précisant que la Communauté de communes n'a pas demandé de contrepartie à cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'approuver la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés du territoire communautaire du Vexin Normand dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe (modifications en jaune).

**RESSOURCES HUMAINES : MISE EN ŒUVRE DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu les délibérations prises sur le régime indemnitaire des 2 ex Communautés de communes et celles prises depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place dans la fonction publique étatique est transposable à la fonction publique territoriale ;

Vu qu'il est proposé d'intégrer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents de la Communauté de communes du Vexin Normand en transposant le régime actuel sur le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les modalités suivantes ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale : La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il se compose en deux parties : L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) .

L'IFSE s'évalue à la lumière de trois critères :

➤ Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

➤ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

➤ Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Le CIA ou complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) : son institution est obligatoire, mais son versement reste cependant facultatif. Il peut être versé annuellement en une ou deux fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation. A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2018 ;

Monsieur AUGER n'est pas favorable à une prime au mérite. Il pense que le dispositif est assez discrétionnaire.

Monsieur BLOUIN souligne que tout a été fait de façon transparente et le plus objectivement possible avec les élus et les représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 voix POUR et 3 voix CONTRE (Monsieur AUGER et son pouvoir, Madame CHASME) décide :

- D'instituer à compter du 1er janvier 2019 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de se substituer aux dispositions prises antérieures par les délibérations sur le régime indemnitaire ;
- D'instituer l'IFSE aux agents suivants et de le proratiser en fonction du temps de travail et de le verser mensuellement :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet à temps partiel ;
 - aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents bénéficiant de l'IFSE

- De rappeler les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP (filière administrative : Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs ; filière technique : Adjoint technique, Agent de maîtrise ; filière sportive : éducateur territorial des activités physiques et sportives ; filière animation : animateur territorial, adjoint territorial d'animation ; filière culturelle : assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; adjoint territorial du patrimoine ; filière médico-social : agent social territorial)

- De préciser que le régime indemnitaire des cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP (faute d'arrêtés d'application) sont maintenues dans les conditions prévues par les délibérations afférentes ;

- De valider le maintien des avantages acquis avant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire au 1er janvier 2019, dès lors que le nouveau RIFSEEP aurait pour incidence, à fonction comparable, d'engendrer une baisse de salaire pour des agents ;

- De valider les spécificités suivantes pour la révision de l'IFSE :

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas de manquements aux obligations professionnelles, suite à des sanctions disciplinaires répétées termes de conduite de projet,

➤ De valider les spécificités suivantes pour le maintien ou la suppression de l'IFSE, à savoir que son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...) ainsi qu'en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée et d'accident de travail (ex : si l'agent est en demi traitement, il y a demi traitement de l'IFSE) ;

- De rappeler que la somme des primes attribuées au titre du RIFSEEP ne doit jamais conduire à dépasser le montant maximum du régime indemnitaire correspondant à celui des agents de l'Etat ;

- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;

- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes ;

- De fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois comme suit :

Groupe de fonction par catégorie de grade	1	2	3
A	Direction Générale d'une collectivité	Directeur de Pôle	Responsable de Pôle, Chargé de mission, Non encadrant avec expertise
B	Directeur de Pôle	Responsable de Pôle	Agent non encadrant avec expertise, agent d'exécution et tout autre type d'agent
C	Responsable de Pôle, agent non encadrant avec expertise,	Agent d'exécution et tout autre type d'agent	

- De fixer les modalités de revalorisation de l'IFSE suite à l'évaluation professionnelle comme suit

Revalorisation IFSE net mensuel en cas de marge pour l'agent concerné et de non atteinte du plafond suite à l'évaluation professionnelle annuelle et si acceptation de la collectivité (Autorité territoriale)	1	2	3
A	0 € Mini : 100 € Maxi : 150 €	0 € Mini : 80 € Maxi : 130 €	0 € : Mini : 50 € Maxi : 80 :
B	0 € Mini : 80 € Maxi : 130 €	0 € : Mini : 50 € Maxi : 80	0 € Mini : 30 € Maxi : 50
C	0 € : Mini : 50 € Maxi : 80 €	0 € Mini : 30 € Maxi : 50 €	

- De rappeler et de valider que l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature, notamment :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) ;
- ✓ La prime de service et de rendement (PSR) ;
- ✓ L'indemnité spécifique de service (ISS).

- De rappeler et de valider que l'IFSE est cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, frais de nuitées, frais de repas...) ;
- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes..) ;
- ✓ La Prime de Responsabilité ;
- ✓ La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours) ;
- ✓ Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 ;

✓ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
 ✓ La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)

- De valider le cumul de l'IFSE avec les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes prévues à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et qui se nommera dorénavant part IFSE régie selon le tableau ci-joint :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

- De valider les enveloppes IFSE suivantes selon les catégories :

PLAFONDS ANNUEL D'IFSE en €				
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GROUPE		
		1	2	3
A	Attaché	36 210	32 130	25 500
	Secrétaire de Mairie			
B	Rédacteur	17 480	16 015	14 650
	Animateur			
	Educateur des APS			
	Assistant de conservation du patrimoine	16 720	14 960	
C	Adjoint administratif	11 340	10 800	
	Adjoint d'Animation			
	Adjoint du Patrimoine			
	Adjoint technique			
	Agent de Maîtrise			

- De valider les critères d'attribution du CIA au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand tels que :

- ✓ Durant l'année, l'agent ayant dû faire face à un accroissement d'activité exceptionnelle et/ou ayant mis en place un projet singulier ou ayant été amené à effectuer des missions d'encadrement **peut bénéficier du CIA** ;
- ✓ La situation exceptionnelle est définie comme telle : Surcroît d'activité de travail prolongée dans un cadre de mission qui n'est pas forcément le sien ou qui nécessite un investissement professionnel et temporel conséquent. L'élément déclencheur du CIA au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand est donc la réalisation de cette mission faite de façon satisfaisante ou très satisfaisante et est proratisée au temps de la mission faite (ex : DRH ayant été 3 agents à la place de 4 pendant 5 mois,) ;
- ✓ La somme exceptionnelle est versée en une seule fois dans l'année suivant l'évaluation et dans les 2 ou 3 mois suivants l'évaluation professionnelle ;
- ✓ La somme doit être significative pour l'agent et supportable pour la collectivité ;
- ✓ Les critères pour analyser la situation exceptionnelle :

Critères au regard de la situation exceptionnelle	Satisfaisant	Très satisfaisant
Sa capacité à répondre à l'objectif fixé pour la situation exceptionnelle rencontrée	2,5 points	5 points
La capacité à s'adapter aux exigences du poste de la mission exceptionnelle	1,5 points	3 points
Son investissement (disponibilité) sur le projet exceptionnel ou la situation exceptionnelle	1 point	2 points
Total		

Note : / 10

Appréciation des résultats de l'évaluation et de la manière de servir	Critères	Coef. de modulation individuelle du plafond CIA	Notation du N+	Avis du DGS Oui = o Non = n	Avis du Vice-Président RH	Avis Vice-Président Thématique	Avis de la Présidente
Agent très satisfaisant	Note entre 8 et 10	100%					
Agent satisfaisant	Note entre 5 et 7	75%					

- De valider les enveloppes CIA suivantes selon les catégories, à savoir enveloppes 100 % des valeurs plafonds pour les catégories C et B et 50 % pour les catégories A :

PLAFONDS ANNUEL DU CIA en €					
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GROUPE			
		1	2	3	
A	Attaché	3 150	2 835	2 250	50 % de la valeur plafond au 1/1/2019
	Secrétaire de Mairie				
B	Rédacteur	2 380	2 185	1 995	100 % de la valeur plafond au 1/1/2019
	Animateur				
	Educateur des APS				
	Assistant de conservation du patrimoine				
C	Adjoint administratif	1 260	1 200		
	Adjoint d'Animation				
	Adjoint du Patrimoine				
	Adjoint technique				
	Agent de Maîtrise				

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le **27 DEC. 2018**

Le Secrétaire de séance,

Roland DUBOS



La Présidente,

Perrine Forzy